

Procédure de certification des entreprises et du personnel en ce qui concerne les équipements fixes de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur contenant certains gaz à effet de serre fluorés

Le règlement (CE) N° 842/2006 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relatif à certains gaz à effet de serre fluorés ainsi que les règlements communautaires qui en découlent, notamment le règlement (CE) N° 303/2008 de la Commission du 2 avril 2008, prescrivent que les personnes chargées d'exercer des travaux d'installation, d'entretien, de récupération de gaz et de contrôle d'étanchéité aux équipements fixes de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur, doivent être titulaires d'une certification prouvant leurs compétences dans les domaines en question au plus tard pour le 4 juillet 2011. Cette certification leur est accordée suite à un examen théorique et pratique à organiser par un organisme d'évaluation.

Les entreprises effectuant de telles activités doivent également être en possession d'une certification. A cet effet, elles doivent employer du personnel certifié et disposer de l'outillage et des procédures nécessaires pour exercer ces activités.

Depuis le début de cette année, une centaine de collaborateurs d'entreprises ont réussi aux examens théoriques et pratiques organisés par la Chambre des Métiers en tant qu'organisme d'évaluation, en partenariat avec l'AFPA de Metz (Association nationale pour la formation professionnelle des adultes en France) respectivement avec la Chambre des Métiers de Coblenz.

Afin de régulariser la situation des personnes en question respectivement des entreprises conformément aux règlements européens précités, les procédures suivantes ont été arrêtées de commun accord entre la Chambre des Métiers, l'Administration de l'Environnement et la FIESC (Fédération des Installateurs en Equipements Sanitaires et Climatiques):

1. Certification du personnel

- Les personnes qui ont participé avec succès aux examens théoriques et pratiques organisés par la Chambre des Métiers de Luxembourg en collaboration

avec l'AFPA, respectivement la Chambre des Métiers de Coblenz recevront de la part de l'Administration de l'Environnement un certificat établi par le ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures. Ce certificat sera envoyé dans les meilleurs délais à l'entreprise correspondante.

- Les personnes qui disposent d'un certificat établi par un organisme de certification d'un autre Etat membre sont priées de demander auprès de l'Administration de l'Environnement la reconnaissance de leur certificat.

2. Certification des entreprises

Les entreprises qui effectuent les travaux susmentionnés demandent leur certification auprès de l'Administration de l'Environnement.

La demande doit être accompagnée des pièces suivantes:

- Copie(s) du (des) certificat(s) luxembourgeois des personnes chargées à effectuer les travaux en question
- Liste de l'outillage nécessaire.

La demande doit être introduite de préférence moyennant un formulaire à demander auprès de l'Administration de l'Environnement. Ce formulaire pourra prochainement être téléchargé également sur le site de la l'Administration de l'Environnement (www.environnement.public.lu, division Air et Bruit). Il en est de même pour la liste de l'outillage nécessaire.

Les demandes doivent être adressées à l'adresse suivante:

Administration de l'Environnement

À l'att. de M. Pierre Dornseiffer

16 rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

Personnes de contact:

Chambre des Métiers:

Mme Blanche LAMESCH (tél.: (352) 42 67 67 - 218)

M. Nico KAUFMANN (tél.: (352) 42 67 67 - 223)

Administration de l'Environnement:

M. Pierre DORNSEIFFER (tél.: (352) 40 56 56 - 648)